

# CONSEIL MUNICIPAL du 6 novembre 2015

## Ordre du jour

- **Approbation du compte rendu du 18 septembre 2015.**
- **Présentation du compte rendu du Conseil municipal extraordinaire du 2 octobre 2015.**
- 1) ➤ **Informations :**
  - 1-1) Emprunts.
- 2) ➤ **Intercommunalité :**
  - 2-1) Avis sur le schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise.
- 3) ➤ **Finances :**
  - 3-1) Budget 2015 : décision modificative n°3.
  - 3-2) Admission en non-valeur : autorisation.
  - 3-3) Titres de participation au CES du Pellerin : autorisation de sortie de l'actif.
  - 3-4) Prise en charge de la taxe d'aménagement : autorisation de verser une subvention à un particulier.
- 4) ➤ **Administration générale :**
  - 4-1) Prestation de services en assurance : autorisation de signer le marché.
- 5) ➤ **Bâtiments communaux :**
  - 5-1) Rénovation de l'église : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°1.
  - 5-2) Contrat de maintenance des installations de désenfumage des bâtiments communaux : autorisation de signature.
  - 5-3) Contrat de maintenance des installations de sécurité incendie des bâtiments communaux : autorisation de signature.
- 6) ➤ **Affaires foncières :**
  - 6-1) Acquisition d'une parcelle : autorisation.
- **Présentation du projet ÉduKindia par l'association Coopération Atlantique Guinée 44.**

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2015

### PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Frédéric L'HONORÉ	<i>Absent</i>
Christel LE MEILLAT DORÉ	<i>Absente</i>
Francis BRANCO	Présent
Élodie LUSTEAU	<i>Absente</i>
Pierre GRESSANT	<i>Absent</i>
Christine SINGUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Philippe BEAULIEU	<i>Absent</i>
Daniel BONCLER	Présent
VANOUVONG-GALLAND Stéphanie	Présente
David GOURIN	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	<i>Absente</i>
Ludovic CAUDET	Présent
Julie CHRISTORY	Présente
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- M. Frédéric L'HONORÉ à M. Pascal PRAS.
- M<sup>me</sup> Christel LE MEILLAT DORÉ à M<sup>me</sup> Michèle CRASTES.
- M<sup>me</sup> Élodie LUSTEAU à M. David GOURIN.
- M. Pierre GRESSANT à M. Jérôme BLIGUET (jusqu'au point 5-3).
- M. Philippe BEAULIEU à M. Daniel BONCLER.
- M<sup>me</sup> Christine DOBRASZAK à M. Ludovic CAUDET.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe « Mon Parti, c'est Saint-Jean ». Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Madame Maryline PERROT. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **Procès verbal de la séance du 18 septembre 2015**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 18 septembre 2015.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

## **Procès verbal de la séance du 2 octobre 2015**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du Conseil municipal extraordinaire du 2 octobre 2015.

Monsieur GOUHIER souhaite que les modifications figurant à l'**annexe n°1** soient apportées au compte-rendu.

Monsieur le Maire ayant validé cette demande et aucune autre observation n'étant formulée, le procès verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

### **1) Informations**

#### **1-1) Emprunts :**

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil municipal du 18 septembre 2015.

#### **2-1) Avis sur le schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Nantes Métropole s'est engagée dès 2001 dans une démarche de mutualisation avec les communes de l'agglomération sous diverses formes (transferts de compétences, mise à disposition de services, prestations de services,...).

Dans le cadre du Pacte métropolitain, la réflexion sur le renforcement des mutualisations et coopérations à l'échelle de la métropole a été relancée en novembre 2014. La démarche menée début 2015 avec les maires et les directeurs généraux des services des communes a permis de préciser les objectifs attendus en la matière et d'identifier les sujets prioritaires. Dans un contexte économique contraint, l'objectif est de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré. Ainsi, le schéma de coopération et de mutualisation doit permettre de renforcer les mutualisations avec la métropole et les coopérations entre les communes mais aussi de développer le recours aux groupements de commandes et les réseaux professionnels. Les chantiers prioritaires ont été validés en conférence des Maires le 12 juin 2015.

Le projet de schéma de coopération et de mutualisation, mis à disposition des élus dans la salle du conseil municipal, rappelle les enjeux et le cadre juridique, dresse un état des lieux des mutualisations existantes, présente les chantiers prioritaires retenus et précise la gouvernance mise en place.

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il vous est soumis pour avis, dans la perspective d'une approbation lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015.

Monsieur GOUHIER souligne que, même si la démarche est positive dans son ensemble, certains points suscitent néanmoins des interrogations voire des craintes. Il évoque, en effet, un échange qu'il a eu avec un élu de La Montagne qui évoquait la possibilité d'une mutualisation des aires d'accueil des gens du voyage entre nos deux communes et la réalisation de celle de La Montagne sur le territoire boiséen suite au manque de place chez nos voisins.

Monsieur le Maire s'étonne du contenu de cet échange puisque chaque commune concernée par l'obligation de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage, est tenue de le faire sur son propre territoire, sans possibilité de la déléguer à une autre commune ou à l'intercommunalité dont elle fait partie. Il en est de même, par ailleurs, pour les logements sociaux puisque les obligations découlant de la loi SRU s'appliquent à chaque commune et ne peuvent pas faire l'objet d'une mutualisation entre eux ou plusieurs collectivités.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-1) Budget 2015 : décision modificative n°3.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique au Conseil municipal que, dans le cadre des ajustements budgétaires de fin d'année, il convient de se prononcer sur la décision modificative n°3 examinée avec un avis favorable à l'unanimité des présents moins deux abstentions par la commission des Finances réunie le 5 octobre 2015.

Cette décision modificative n°3 du budget communal 2015 s'équilibre à 187 405 € en fonctionnement et - 37 001,85 € en investissement soit des évolutions respectives par section de + 3,98 % et - 1,21 % par rapport au budget primitif.

La section de fonctionnement est principalement marquée en dépenses par l'inscription de deux provisions ; la première à hauteur de 35 000 € pour la rémunération du personnel non titulaire destiné à remplacer les agents titulaires en arrêt maladie et la seconde de 130 000 € relative au virement vers la section d'investissement portant ce dernier à 862 398,17 €.

Concernant les recettes, nous avons enregistré un versement complémentaire de la CAF de 25 000 € pour l'accueil périscolaire élémentaire et de 14 200 € pour celui de la maternelle. De plus, les remboursements liés à l'absence du personnel ont été majorés de 46 500 €, la taxe sur les droits de mutation a progressé de 60 000 € et les rôles supplémentaires des contributions directes s'élèvent à 23 000 €.

Les principaux ajustements en dépense de la section d'investissement portent sur une diminution du chapitre 21 du service Sport et équipements sportifs de - 36 214 € notamment suite à des opérations dont le coût a été moins élevé que prévu (- 30 000 € pour les travaux de rénovation de la salle Souvré) ou qui ont été reportées (rénovation du chemin extérieur pour 5 000 €). Le service Administration générale est marqué, quant à lui, par une diminution de la somme prévue pour l'acquisition de logiciels métiers de - 12 853 € suite à une nouvelle proposition de l'éditeur.

Enfin, les modifications en recettes d'investissement concernent la suppression de la subvention attendue du Conseil général pour la construction de la 14<sup>ème</sup> classe (50 000 €) et de celle en provenance de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de l'église pour 15 000 €, ces deux subventions étant reportées sur l'exercice 2016, une majoration du virement de la section de fonctionnement de 130 000 € et une diminution de l'emprunt de 100 000 €.

Les caractéristiques par chapitre de cette décision modificative sont donc les suivantes :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap. 011	2 314,00 Euros	Chap. 013	48 500,00 Euros
Chap. 012	40 986,00 Euros	Chap. 042	- 1 000,00 Euros
Chap. 014	1 224,00 Euros	Chap. 70	- 2 051,00 Euros
Chap. 022	11 248,00 Euros	Chap. 73	88 619,00 Euros
Chap. 023	130 000,00 Euros	Chap. 74	47 507,00 Euros
Chap. 65	- 6 850,00 Euros	Chap. 75	- 2 156,00 Euros
Chap. 66	5 138,00 Euros	Chap. 76	- 8,00 Euros
Chap. 67	200,00 Euros	Chap. 77	7 994,00 Euros
Chap. 68	3 145,00 Euros		
<b>TOTAL</b>	<b>187 405,00 Euros</b>		<b>187 405,00 Euros</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap. 020	511,00 Euros	Chap. 021	130 000,00 Euros
Chap. 040	- 1 000,00 Euros	Chap. 041	0,15 Euros
Chap. 041	0,15 Euros	Chap. 10	- 2 002,00 Euros
Chap. 16	- 2 574,00 Euros	Chap. 13	- 65 000,00 Euros
Chap. 20	- 9 197,00 Euros	Chap. 16	- 100 000,00 Euros
Chap. 21	- 24 742,00 Euros		
<b>TOTAL</b>	<b>- 37 001,85 Euros</b>		<b>- 37 001,85 Euros</b>

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote, par chapitre, de cette décision modificative n° 3 du budget communal pour l'exercice 2015. Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 011	23	0	6	Chap. 013	23	0	6
Chap. 012	23	0	6	Chap. 042	23	0	6
Chap. 014	23	0	6	Chap. 70	23	0	6
Chap. 022	23	0	6	Chap. 73	23	0	6
Chap. 023	23	0	6	Chap. 74	23	0	6
Chap. 65	23	0	6	Chap. 75	23	0	6
Chap. 66	23	0	6	Chap. 76	23	0	6
Chap. 67	23	0	6	Chap. 77	23	0	6
Chap. 68	23	0	6				
<b>Vote global : Pour : 23</b>				<b>Contre : 0</b>			
				<b>Abstentions : 6</b>			

Section d'investissement :

DÉPENSES				RECETTES							
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°				
Chap. 020	23	0	6	Chap. 021	22	0	5				
Chap. 040	23	0	6	Chap. 041	22	0	5				
Chap. 041	23	0	6	Chap. 10	22	0	5				
Chap. 16	23	0	6	Chap. 13	22	0	5				
Chap. 20	23	0	6	Chap. 16	22	0	5				
Chap. 21	23	0	6								
Vote global : Pour : <b>23</b>				Contre : <b>0</b>				Abstentions : <b>6</b>			

La décision modificative n°3 du budget communal pour l'exercice 2015 est donc adoptée selon les résultats ci-dessus.

### **3-2) Admission en non-valeur : autorisation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique à l'Assemblée que le comptable du Trésor nous a fait part de son impossibilité de recouvrer cinq titres de recettes relatifs à des factures d'accueil périscolaire pour un montant total de 259,64 € et sollicitait, par la même, leur admission en non-valeur.

Cette procédure concerne donc les titres suivants :

- Titres n° 234 de 70,33 € émis en 2010 et n° 20 de 161,93 € émis en 2011 à l'encontre de M<sup>me</sup> Laura BELHANAFI.
- Titre n° 344 de 14,42 € émis en 2009 à l'encontre de M<sup>me</sup> Sandrine MONNIER.
- Titre n° 398 de 9,96 € émis en 2012 à l'encontre de M. et M<sup>me</sup> Pascal GOUIN.
- Titre n° 500 de 3 € émis en 2013 à l'encontre de M. Patrick TABLEAU.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter cette délibération dans les termes suivants :

Le Conseil municipal de Saint Jean de Boiseau :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L 2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables du budget « commune » dressé par le Receveur de Bouaye et portant sur les années 2009 à 2013,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur de Bouaye dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report une somme qui ne pourra être recouvrée,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'admission en non-valeur des titres concernés,

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Boiseau accepte d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le Receveur de Bouaye pour un montant total de **259,64 €** concernant les titres n° 234 de 2010, n° 20 de 2011, n° 344 de 2009, n° 398 de 2012 et n° 500 de 2013.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette délibération telle que rédigée ci-dessus.

### **3-3) Titres de participation au syndicat du CES du Pellerin : autorisation de sortie de l'actif.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique à l'Assemblée que la commune de Saint-Jean-de-Boiseau a versé, sur l'exercice 1997, la somme de 12 240,89 € au syndicat du CES du Pellerin au titre de sa participation aux dépenses d'investissement.

Or, cette somme a été enregistrée en subvention alors qu'elle aurait dû l'être en « titres de participation ».

Le syndicat du CES du Pellerin étant aujourd'hui dissous et la régularisation de l'erreur d'imputation devant être réalisée, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le trésorier général de Bouaye à procéder à la régularisation de ce mouvement par la passation de l'écriture comptable suivante :

- Article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : - 12 240,89 €
- Article 266 (titres de participation de la commune dans d'autres structures) : - 12 240,89 €.

Il est précisé que cette opération est d'ordre non budgétaire et n'apparaîtra donc que dans les comptes du trésorier général.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le trésorier général de Bouaye à procéder à la régularisation détaillée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à cette délibération.

### **3-4) Prise en charge de la taxe d'aménagement : autorisation de verser une subvention à un particulier.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique à l'Assemblée que, dans le cadre du projet d'aménagement de La Clavelière, Monsieur Christian BEILLEVAIRE, domicilié 20, rue de la Fraternité, a cédé à Nantes Métropole, et à la demande de la commune, une bande de terrain afin d'élargir l'impasse de La Clavelière.

L'opération nécessitant la démolition d'un abri de jardin situé sur l'emprise concernée, M. BEILLEVAIRE a donc fait l'acquisition d'un nouvel abri et déposé, en Mairie, une déclaration préalable de travaux au regard de la taille de l'installation projetée. Or, cette autorisation a généré une participation financière du demandeur au titre de la taxe d'aménagement d'un montant de 774 €.

Cette taxe ayant comme fait générateur l'élargissement de l'impasse de la Clavelière et n'étant donc pas du fait de M. BEILLEVAIRE, il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge cette taxe et de verser à l'intéressé une subvention compensatrice de 774 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à Monsieur Christian BEILLEVAIRE, domicilié 20, rue de la Fraternité à Saint-Jean-de-Boiseau, une subvention exceptionnelle de 774 € correspondant au montant de la taxe d'aménagement lié au déplacement d'un abri de jardin réalisé suite à l'élargissement d'une voie communale,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à cette délibération.

#### **4-1) Prestation de services en assurance : autorisation de signer le marché.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une consultation pour une prestation de services en assurance a été lancée le 27 août 2015 par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence auprès du journal Ouest-France d'une part ainsi que sur la plateforme web La Centrale des marchés d'autre part.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 12 octobre 2015 pour procéder à l'ouverture des plis. Le résultat des offres reçues figurent en annexe.

Après avoir confié l'analyse de ces offres au cabinet Delta consultant, celui-ci propose de retenir les offres moins disantes et conformes au cahier des charges selon le détail suivant :

<b>Lot 1</b>	Dommages aux biens et risques annexes ( <i>Groupama</i> )	<b>7 534,47 €</b>
<b>Lot 2</b>	Responsabilité civile et risques annexes ( <i>SMACL</i> )	<b>2 569,70 €</b>
<b>Lot 3</b>	Protection juridique de la collectivité - Défense pénale des agents et des élus ( <i>Sarre et Moselle</i> )	<b>3 136,68 €</b>
<b>Lot 4</b>	Véhicules à moteur et risques annexes + Auto-collaborateurs en mission ( <i>Groupama</i> )	<b>3 428,68 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>16 669,53 €</b>

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature de ce marché qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui s'achèvera, au plus tard le 31 décembre 2019 avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle par chacune des parties contractantes suivant un préavis de 4 mois.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec les sociétés figurant dans le tableau ci-dessus et pour les montants mentionnés, le marché relatif à la prestation de service en assurances de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à cette délibération.

#### **5-1) Rénovation de l'église : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°1.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 17 octobre 2014, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise LEFÈVRE SAS, d'un marché de



travaux concernant le lot n° 1 Maçonnerie, pierre de taille relatif à l'opération de rénovation de l'église pour un montant de 778 362,24 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui l'avenant n°1 à ce lot portant sur les prestations suivantes :

<b>Nature des travaux</b>	<b>TOTAL TTC</b>
<b>Plus value :</b>	
- Remplacement des palâtres de la baie N-02 de la façade nord.	1 471,98 €
- Remplacement des pierres en tuffeau des corniches de la nef par du sireuil.	6 903,86 €
- Remplacement complet des briques pour permettre la réalisation d'un enduit (changement partiel prévu au marché)	2 978,66 €
<b>Moins value :</b>	
- Suppression des tirants.	- 15 526,80 €
<b>MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT</b>	<b>- 4 172,30 €</b>

Le montant total du marché passe donc de 778 362,24 € à 774 189,94 € TTC.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 12 octobre 2015, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à celui-ci.

## **5-2) Contrat de maintenance des installations de désenfumage des bâtiments communaux : autorisation de signature.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, par délibération du 7 décembre 2012, il avait été autorisé la signature d'un contrat de maintenance des installations de désenfumage des bâtiments communaux avec la société Extincteurs nantais pour une durée de 3 ans.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, une consultation a été engagée auprès de sociétés susceptibles d'assurer la prestation demandée.

Les résultats de cette consultation sont les suivants (tarifs annuels) :

- Extincteurs nantais (Vertou) : 804,96 € HT.
- Groupe FEE (Bouguenais) : 874,59 € HT.

Après examen des offres, il est donc proposé de retenir celle de la société Extincteurs nantais, moins disante et conforme au cahier des charges.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point étant précisé que la durée du contrat sera de 4 ans.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec la société Extincteurs nantais le contrat de maintenance des installations de désenfumage des bâtiments communaux,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à cette délibération.

### **5-3) Contrat de maintenance des installations de sécurité incendie des bâtiments communaux : autorisation de signature.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, par délibération du 7 décembre 2012, il avait été autorisé la signature d'un contrat de maintenance des installations de sécurité incendie des bâtiments communaux avec la société « SES Atlantique » pour une durée de 3 ans.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, une consultation a été engagée auprès de sociétés susceptibles d'assurer la prestation demandée.

Les résultats de cette consultation sont les suivants (tarifs annuels) :

- Groupe FEE (Bouguenais) : 2 269,11 € HT.
- SES Atlantique (groupe TIFALI, Nantes) : 3 806,00 € HT.

Après examen des offres, il est donc proposé de retenir celle de la société FEE, moins disante et conforme au cahier des charges.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point étant précisé que la durée du contrat sera de 4 ans.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec la société FEE le contrat de maintenance des installations de sécurité incendie des bâtiments communaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à cette délibération.

### **6-1) Acquisition d'une parcelle. : autorisation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg, la commune a obtenu l'accord des consorts PRIN pour acquérir la parcelle AB 42 d'une superficie de 565 m<sup>2</sup> sur laquelle figure les emplacements réservés n°8 (élargissement de la rue du Verger) et n°13 (création d'une aire de stationnement rue du Verger) du PLU.

Cette parcelle étant située en zone Uap et au regard de l'estimation du service des Domaines reçue le 7 juillet 2015, il est proposé un prix d'acquisition validé par les actuels propriétaires de 70 000 € hors frais de notaire.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est située dans le périmètre d'étude relatif au réaménagement du centre-bourg.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la transaction concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 42 pour une superficie de 565 m<sup>2</sup> et appartenant aux consorts PRIN au prix de 70 000 € HT hors frais de notaire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

## **Informations diverses**

### **Projet ÉduKindia : présentation par l'association Coopération Atlantique Guinée 44 :**

Monsieur le Maire accueille Monsieur Pierre DEMERLE, président de l'association Coopération Atlantique Guinée 44 et Elsa CARDINAL, directrice de la même association afin qu'ils présentent au Conseil municipal le projet ÉduKindia soutenu notamment par la commune de Saint-Jean-de-Boiseau dans le cadre de sa politique en matière de coopération décentralisée.

Le diaporama présenté est disponible sur demande auprès d'Eric PERRICHET, directeur de cabinet.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le :

- **Vendredi 11 décembre 2015** à 20h00.

La séance est levée à 22 h 45.



**annexe n° 1 – 1**

Alain GOUHIER  
48 Rue Croix Truin  
44640 Saint Jean De Boiseau

Monsieur Le Maire  
Mairie de Saint Jean de Boiseau.

Monsieur Le Maire,

Suite à notre entretien du Lundi 2 Nov 2015, je viens par la présente, vous demander de changer des propos que je n'ai pas tenu, en bas de la page 33, dans le rapport de séance du conseil extraordinaire du 2 Octobre.

J'ai dit que je m'interrogeais sur le fait que les migrants veulent venir en Europe, plutôt que d'aller dans des pays plus proches et riches comme le QATAR, le KOWEÏT, les EMIRATS ARABES UNIS, l'ARABIE SAOUDITE, pourquoi ces pays là n'en veulent ils pas ?

Comment la Ministre du logement de notre gouvernement, fait-elle pour trouver du jour au lendemain 77 000 logements vacants à mettre à disposition des Migrants alors qu'ils nous manquent 550000 logements pour répondre à la demande ? des gens en France travaillent et couchent dans leur voiture, d'autres dans la rue !

D'autre part la FRANCE jouissait d'un grand pouvoir de médiation dans le monde entier, qu'est donc devenue aujourd'hui la voix de la FRANCE? On ne l'entend plus !

Voilà ce que j'ai dit M. le Maire, je vous remercie par avance de la correction du document.

Fait à Saint Jean de Boiseau le 05/11/2015

Cordialement

Alain GOUHIER

